

**DELIBERATION****N° 2010 - 02****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 7 avril 2010

TRANSACTIONS RESULTANT DE LA FIN DU CHANTIER DU RDC ET DE LA REFECTION DES TOITURES**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

**DELIBERE :**

Article 1 : Le directeur général est autorisé à signer une transaction avec la société INEO-SGTE pour un montant de 36 500,03 euros TTC, valant solde de tout compte.

Article 2 : Le directeur général est autorisé à signer une transaction avec le cabinet Atelier DUPONT pour un montant de 12 078,01 euros TTC, valant solde de tout compte.

Le Vice Président

Claude DARGENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude Dargent', written over a horizontal line.